



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 9054

## Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les risques de la noyade, qui constitue la deuxième cause de mortalité chez les tout-petits, et la quatrième cause des accidents des enfants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures éventuelles qu'il compte prendre pour prévenir de tels dangers.

## Texte de la réponse

La surveillance des accidents domestiques est assurée, au ministère de l'emploi et de la solidarité, par le système EHLASS (Europe Home and Leisure Accident Surveillance System), en collaboration avec un programme européen. S'agissant du problème spécifique des noyades, ce sujet fait partie du programme d'étude 1998 de la « Cellule nationale d'observation des accidents de la vie courante », la COAC, qui vient d'être mise en place. Cette cellule a été créée pour contribuer à une réflexion plus globale sur les accidents quotidiens et les moyens de les prévenir. Dans ce cadre, il est prévu de mieux comptabiliser tous les types de noyades, mortelles ou non. Actuellement, seuls les décès par noyade sont comptabilisés. Les données les plus récentes qui ont été publiées datent de 1995 où l'on note 63 noyades d'enfants de moins de cinq ans. Ces chiffres ont cependant diminué de moitié entre 1980 et 1995. Le ministère, très conscient de la gravité de ce type d'accident, a demandé à la COAC de travailler prioritairement sur ce sujet, afin de pouvoir proposer la mise en place d'une réglementation tendant à diminuer le risque de noyade.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9054

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 1998, page 399

**Réponse publiée le :** 23 novembre 1998, page 6442